



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 06/00001**  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs

LE PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PREFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;  
**VU** le Décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;  
**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sont consignés dans un dossier communal d'informations librement consultable en Mairie, Sous-Préfecture concernée et Préfecture.

**Article 3**

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, listés en annexe 2.

**Article 4**

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes conformément aux conditions mentionnées à l'article R 125-25 du Code de l'Environnement.

**Article 5**

Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du 1er juin 2006.

**Article 6**

Le présent arrêté, avec la liste des communes mentionnée à l'article 1er et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982, est adressé à la Chambre Départementale des Notaires.

Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans la presse locale.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.puy-de-dome.pref.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr)

Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

.../...